

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 16 janvier 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**780, rue Genest**

Demande déposée le 5 décembre 2022 par M. Daniel Lemieux concernant le lot 3 143 677, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 780, rue Genest.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un bâtiment principal existant, une somme des marges latérales de 5,9 mètres alors que le règlement de zonage numéro 2368-2010 exige une somme minimale de 6,0 mètres

Donné à Magog, le 19 décembre 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe

---